



*Message aux volontaires pour participer
à la campagne de mesures du radon
Romans, le 6 juillet 2018*

Bonjour,

Nous reprenons contact avec vous pour faire le point sur l'avancement de la campagne d'information et de prévention sur les risques liés au radon.

Nous avons déjà reçu à ce jour une soixantaine de demandes de dosimètres et nous poursuivons la recherche de volontaires jusqu'en septembre. Vous pouvez si vous le souhaitez nous y aider. Nous avons pour objectif d'atteindre 120 personnes qui participeront à la campagne de mesures dans leur habitation à l'automne.

Pour cela, vous trouverez ci-joint le dépliant d'information et un coupon réponse que vous pouvez transmettre à vos parents, voisins, amis qui habitent le territoire d'Annonay Rhône Agglo et les communes environnantes. Nous vous remercions par avance pour votre soutien. Nous vous envoyons aussi le diaporama d'information que nous avons présenté lors de la réunion publique de Davezieux le 24 mai qui présente le radon et la campagne en cours.

Autre information importante, comme annoncé lors des réunions publiques organisées en mai et juin, la réglementation se précise pour les habitations. Un arrêté du 27 juin 2018 « portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français » a été publié au Journal Officiel le 30 juin.

Le code de la santé publique et le code de l'environnement, classent les communes en trois zones à potentiel radon : Zone 1 à potentiel radon faible, Zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments et Zone 3 à potentiel radon significatif. Ce nouvel arrêté dresse la liste des communes directement concernées dans l'ensemble des départements de la région Auvergne Rhône Alpes, à des degrés divers. **Vous trouverez au verso le classement des communes de l'Ardèche.**

Ce qui change au premier juillet 2018

En application du Code de santé publique, « **les acquéreurs ou locataires** de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, **sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques. En cas de mise en location** de l'immeuble, **l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire.** Sont aussi concernés les baux commerciaux.

N'hésitez pas à nous contacter au siège de notre Union interdépartementale Drôme Ardèche, pour toute information sur l'opération, mais aussi pour toute autre question de consommation, d'habitat, cadre de vie, santé, services publics, etc. Notre permanence mensuelle d'Annonay est fermée pendant les vacances et reprendra en septembre : le 1^{er} mardi de chaque mois de 15h à 18h00 - Salle du Gola (Entre le 34 et le 36 Avenue de l'Europe, au dessus du laboratoire).

Bien cordialement,

Pour la CLCV Drôme Ardèche
Alain Chosson

.../...

Liste et classement des communes concernées dans le département de l'Ardèche

Zone 1 à potentiel radon faible, Zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments et Zone 3 à potentiel radon significatif.

Ardèche : tout le département en zone 1, sauf :

- les communes de Gallo-romaine, Arras-sur-Rhône, Bessas, Coux, Flaviac, Fons, Gras, La Voulte-sur-Rhône, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Le Teil, Montréal, Planzolles, Privas, Ribes, Rochemaure, Rosières, Saint-André-Lachamp, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Thomé, Salavas, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Valvignères en **zone 2** ;

- les communes de Accons, Ailhon, Aizac, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Alboussière, Andance, Annonay, Antraigues-sur-Volane, Arcens, Ardoix, Arlebosc, Asperjoc, Astet, Banne, Barnas, Beauchastel, Beaumont, Beauvène, Boffres, Bogy, Borée, Borne, Boucieu-le-Roi, Boulieu-lès-Annonay, Bozas, Burzet, Cellier-du-Luc, Chalencon, Champagne, Champis, Chanéac, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Chazeaux, Cheminas, Chirols, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coucouron, Creysseilles, Cros-de-Géorand, Désaignes, Devesset, Dompnac, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Etables, Fabras, Félines, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Gluiras, Glun, Gourdon, Gravières, Guilherand-Granges, Intres, Issamoulenc, Issanlas, Issarlès, Jaujac, Jaunac, Joannas, Juvinas, La Rochette, La Souche, Labastide-sur-Bésorgues, Labatie-d'Andaure, Labégude, Laboule, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Grailhouse, Lachapelle-sous-Chanéac, Lafarre, Lalevade-d'Ardèche, Lalouvesc, Lamastre, Lanarce, Largentière, Laveyrune, Lavillatte, Laviolle, Le Béage, Le Chambon, Le Cheylard, Le Crestet, Le Lac-d'Issarles, Le Plagnal, Le Roux, Lemps, Lentillères, Les Ollières-sur-Eyrieux, Les Vans, Lespéron, Limony, Loubaresse, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Marcols-les-Eaux, Mariac, Mars, Mauves, Mayres, Mazan-l'Abbaye, Mercuer, Meyras, Mézilhac, Monestier, Montpezat-sous-Bauzon, Montselgues, Nonières, Nozières, Ozon, Pailharès, Peaugres, Péreyres, Peyraud, Plats, Pont-de-Labeaume, Pourchères, Prades, Pranles, Préaux, Prunet, Quintenas, Rochepaule, Rocher, Rocles, Roiffieux, Rompon, Sablières, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Agrève, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile, Saint-Christol, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Clair, Saint-Clément, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Sainte-Eulalie, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Étienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-Boutières, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-Labrousse, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-les-Bains, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Mélany, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Michel-de-Chabrianoux, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Péray, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Pierreville, Saint-Priest, Saint-Prix, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Durfort, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Sécheras, Serrières, Silhac, Soyons, Talencieux, Tauriers, Thorrenc, Thueyts, Touloud, Tournon-sur-Rhône, Ucel, Usclades-et-Rieutord, Valgorge, Vals-les-Bains, Vanosc, Vaudevant, Vernosc-lès-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Vesseaux, Veyras, Villevocance, Vinezac, Vinzieux, Vion, Vocance en **zone 3**.

Extrait de l'arrêté du 27 juin 2018 « portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français », publié au Journal Officiel le 30 juin.